

INFO PRESSE

Date : 24/01/2020

De la part de service communication
04 79 96 87 35 - communication@grandchambery.fr

Episode de pollution : déclenchement du tarif qualité de l'air, de la circulation restreinte et de l'abaissement de la vitesse dès le 25 janvier 5h.

La zone urbaine des pays de Savoie subit actuellement un épisode de pollution de l'air, le seuil d'alerte 1 est atteint. Le dispositif préfectoral est activé : les modalités de déclenchement de la circulation différenciée ont changé, elle est désormais déclenchée dès le niveau 1 d'alerte. Aussi, conformément à la procédure convenue avec la préfecture, la ville de Chambéry met en œuvre une zone à circulation restreinte à partir du samedi 25 janvier 5h. Seuls les véhicules affichant une vignette Crit'air pourront circuler dans l'hyper centre (cf. plan de zone). Grand Chambéry et la ville de Chambéry prennent également des mesures spécifiques pour améliorer la qualité de l'air : le tarif qualité de l'air est enclenché à partir du samedi 25 janvier 5h, et la réduction de la vitesse de moins 20km/h en ville sera obligatoire.

Grand Chambéry et la ville de Chambéry mettent en place des mesures spécifiques sur le territoire pour réagir au plus vite et améliorer la qualité de l'air :

- Tarif qualité de l'air enclenché pendant toute la durée de l'épisode de pollution : 1€ pour une journée de bus sur le réseau Synchro ou de location d'un vélo classique à la Vélostation ou encore de vélobulle
- Vitesse réduite de 20 km/h en ville de Chambéry, elle passe selon les secteurs de 70 à 50 km/h et de 50 à 30 km/h
- Contrôle de la vitesse des voitures en ville pour faire respecter l'arrêté de réduction de la vitesse de circulation des véhicules sur toute la ville
- Contrôle de l'interdiction de brûlage des déchets végétaux et verbalisation si infraction

Les obligations de l'arrêté préfectoral :

- Réduction de la vitesse obligatoire de 20km/h sur les axes routiers supérieurs ou égaux à 90km/h.
- Interdiction du brûlage des déchets végétaux et de l'écobuage sous peine d'une amende de 450€. Toutes les dérogations sont suspendues.
- Interdiction d'utiliser du chauffage d'appoint non performants : cheminées, inserts, poêles, chaudières installés avant 2000.
- Déclenchement de la zone à circulation restreinte dans le centre de Chambéry dès le niveau d'alerte 1, en application de l'arrêté préfectoral n°DSIPC-2019-17 du 23 décembre 2019 relatif

**GRAND CHAMBERY | VILLE DE CHAMBERY
DIRECTION MUTUALISÉE DE LA COMMUNICATION**

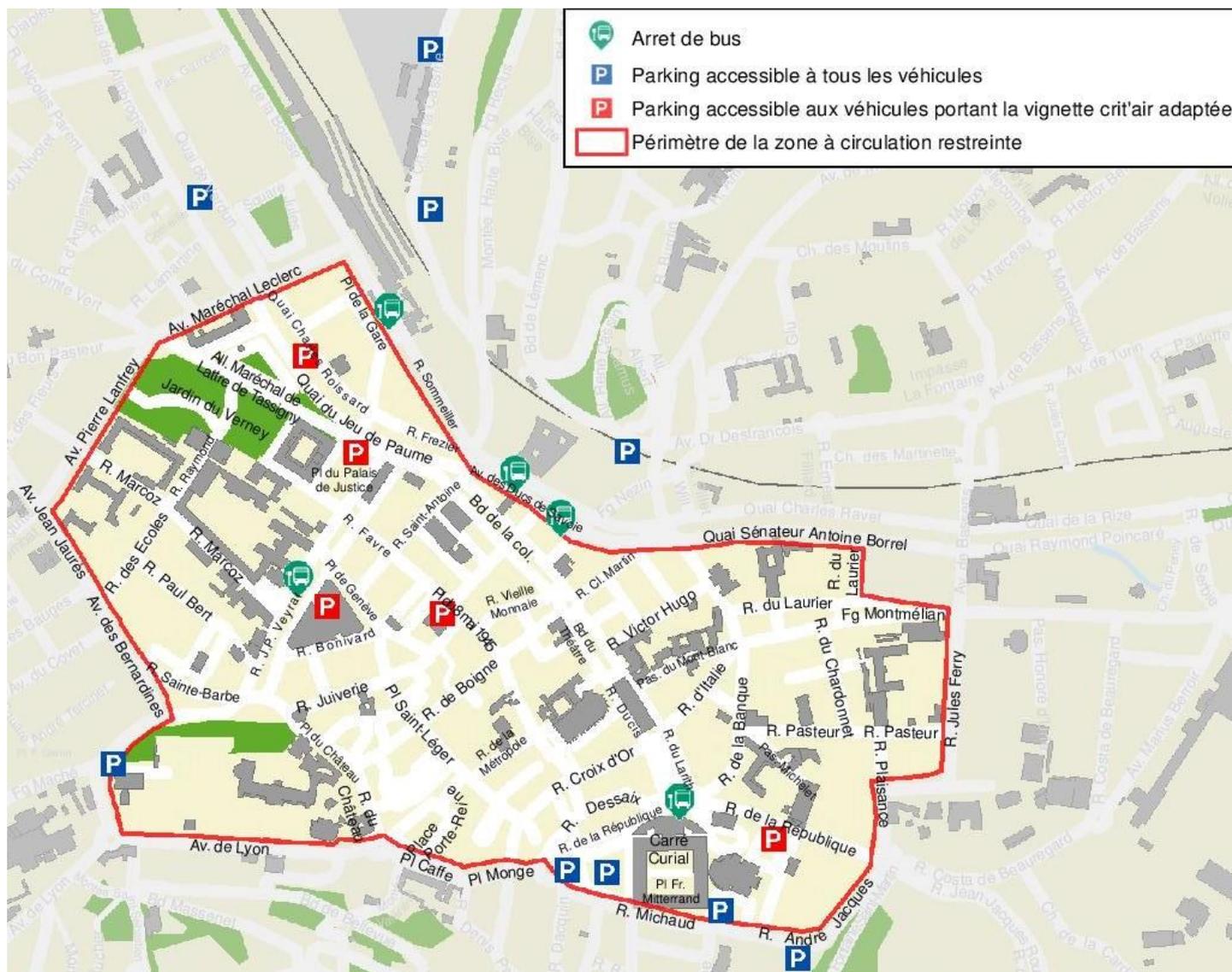
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 87 35 - grandchambery.fr - cmag-agglo.fr - chambery.fr

@GrandChambery | @VilledeChambery - @ChamberyOfficiel

aux procédures d'information-recommandation et alerte au public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant

La zone à circulation restreinte est donc déclenchée dès le niveau 1 d'alerte pollution.

A partir de demain matin 5h, seuls les véhicules affichant l'une des six vignettes Crit'Air sont autorisés à circuler à l'intérieur de la zone à circulation restreinte. Les parkings d'entrée de ville restent accessibles : parkings couverts de la Falaise, Curial, du Château, des Ducs, et parkings en enclos Verdun, Cassine 2, Barbot et Europe.



Comment obtenir une vignette crit'air. ?

La commande se fait en quelques minutes sur le site certificat-air.gouv.fr à partir des informations figurant sur la carte grise du véhicule.

Pour les véhicules immatriculés en France :

- par le téléservice : la commande se fait sur le site certificat-air.gouv.fr avec paiement par carte bancaire ;
- par courrier : en utilisant le formulaire dédié et en payant par chèque ;
- pour les flottes de véhicules (entreprises, associations et administrations) : en utilisant la procédure de commandes groupées sur le téléservice dédié.

GRAND CHAMBERY | VILLE DE CHAMBERY

[Info presse] La ville de Chambéry et Grand Chambéry prennent des mesures spécifiques pour améliorer la qualité de l'air - page 2/3

Pour les véhicules enregistrés hors de France :
la commande se fait sur le site certificat-air.gouv.fr (disponible en anglais, allemand, espagnol et italien). Il suffit de saisir les informations relatives au véhicule et de joindre un scan du certificat d'immatriculation. Le paiement se fait par carte bancaire.

Les recommandations pour améliorer la qualité de l'air :

- Privilégier la marche à pied et vélo pour les trajets courts.
- Favoriser les transports en commun et le covoiturage pour les trajets plus longs.
- En hiver, maîtriser la température du logement sans excéder 19°C.